



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet de décret relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'environnement, du 16 août 2023 au 5 septembre 2023 inclus, sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<https://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-aux-mesures-d-urgence-a2903.html>

3 contributions ont été déposées sur le site de la consultation.

Les services de la DGEC et de la DGPR chargés de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte a ensuite été modifié pour tenir compte d'une proposition de modification du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- La modification du 8° de l'article D. 321-30 du code de l'énergie relatif aux catégories de sites de consommation exemptées de l'obligation de mise à disposition des installations de secours de plus de 1 MW, afin ne plus opérer de distinction entre les installations classées pour la protection de l'environnement selon leur régime de classement, tout en conservant la condition relative à l'obligation de mettre en place un dispositif de secours électrique en application des textes en vigueur.

Par ailleurs, aucune modification n'a été demandée par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) ni par la Commission de régulation de l'énergie (CRE)